

Le jeudi vingt-six octobre deux mille vingt-trois à neuf heures et demie, sur convocation du Président en date du vingt-six septembre deux-mille vingt-trois, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
4. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

7. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,
8. M. Jacques GRANDCHAMP, Vice-Président de la CCPEVA,
9. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

10. M. Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy, représentant M. Emmanuel DESAIRE,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

11. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
2. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
3. M. Christian HEISON, Maire de Rumilly, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
4. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
5. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
6. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
7. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme FAUDOT,
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. CHAUMONTET,
9. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses, ayant donné pouvoir à M. ANDREYS.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
2. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges,
3. M. Serge BEL, Maire de Messery,
4. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
5. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
7. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
8. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
9. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente CA du SDIS 74,
10. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 11 + 9 pouvoirs

Votants : 20

ORDRE DU JOUR

2023-04-30 – FINANCES – Décision modificative n°2 – Budget 2023

2023-04-31 – FINANCES - Modification du Guide des frais de déplacement

2023-04-32 – ADMINISTRATION GENERALE – Vente des locaux de bureaux (lot n°80) du rez-de-chaussée de l'immeuble de la MFPT au profit de Mutame

2023-04-33 - ADMINISTRATION GENERALE – Convention régionale pour l'utilisation de l'application données sociales RSU

2023-04-34 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention de prestation de services pour l'entretien technique des locaux de la MUTAME et du CNFPT

2023-04-35 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention pour l'animation des formations d'assistants de prévention

2023-04-36 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention de tutorat médecin du travail avec le CDG15

2023-04-37 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention de mise à disposition « Tutorat »

2023-04-38 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention de mise à disposition de secrétaire de mairie itinérant (SMI)

2023-04-39 – MARCHES PUBLICS – Autorisation de cession de véhicules

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Monsieur le Président a constaté que le quorum est atteint. Il a ouvert la séance à 09h30 et a désigné Madame BLANC comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2023-04-30 – FINANCES – Décision modificative n°2 – Budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-01-03 du 19 janvier 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-02-15 du 06 avril 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022,

Vu la délibération n°2023-02-17 du 06 avril 2023 relative à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2023-03-25 du 29 juin 2023 relative au budget supplémentaire 2023.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter une décision modificative n°2 concernant le budget 2023, afin notamment d'ajuster les charges et recettes aux derniers événements survenus depuis le vote du budget supplémentaire.

La décision modificative présentée comprend notamment les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

Une augmentation des charges courantes de fonctionnement de 10.497,00 € avec notamment :

- augmentation des coûts des carburants et des frais d'affranchissement liée à l'inflation,
- augmentation des crédits sur les dépenses de catalogues/imprimés/plaquettes liée à la fabrication du jeu A.G.E.N.T,
- augmentation de crédits sur l'article voyages et déplacements due à un glissement du chapitre 65 au chapitre 011.
- baisse de crédits sur l'article dédié aux formations du personnel (-16k€) et sur l'article autres honoraires, conseils (-8,9 k€)

Au niveau des charges de personnel, une diminution de 300.000€ due à une baisse des charges de personnel AGDI.

Une baisse des crédits affectés aux charges de gestion courante avec le glissement des frais de déplacements sur le chapitre 011 et une baisse de 12k€ en lien avec le portail open data.

En recettes, les produits des activités affichent une baisse de 325.961 € correspondant à la baisse des AGDI (300 k€) qui génère - 27 k€ de frais de gestion et donc de perte sèche pour le CDG74. Un léger réajustement de recettes sur les dossiers de retraites traités et sur un dossier de médiation.

En section d'investissement :

En dépenses :

- Baisse de 41.798 € de la dépense liée aux achats de véhicules pour 2023 ;
- Ajout de 1.200,00 € pour finaliser le logiciel de GRC
- Glissement de la dépense pour l'acquisition d'une infrastructure de sauvegarde et de virtualisation informatique du chapitre immobilisations corporelles au chapitre immobilisations en cours ;
- Inscription de 20 000 € supplémentaires pour l'évolution de l'infrastructure de sauvegarde et de virtualisation informatique

En recettes, une régularisation sur les amortissements suite à la mise en place du prorata temporis et une baisse du virement de la section de fonctionnement, baisse servant à équilibrer la décision modificative ;

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023 - Budget Principal								
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DONT REPORTS 2022	DM 1 DU 6 AVRIL 2023	BS DU 29 JUIN 2023	Total Crédits 2023 avant DM2	Total DM2 du 19 octobre 2023	Total crédits 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
011	Charges à caractère général	1 073 102,47		0,00	12 576,00	1 085 678,47	10 497,00	1 096 175,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 350 331,00		0,00	0,00	6 350 331,00	-300 000,00	6 050 331,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	290 358,00		0,00	-30 000,00	260 358,00	-15 860,00	244 498,00
66	Charges financières	73 714,63		28 651,00	0,00	102 365,63	0,00	102 365,63
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	74 985,00		0,00	0,00	74 985,00	0,00	74 985,00
023	Virement à la section d'investissement	1 276 000,00		-75 090,79	17 424,00	1 218 333,21	-103 583,00	1 114 750,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	255 000,00		46 439,79	0,00	301 439,79	82 985,00	384 424,79
	Total dépenses de fonctionnement	9 396 491,10	0,00	0,00	0,00	9 396 491,10	-325 961,00	9 070 530,10
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	8 032 177,10		0,00	0,00	8 032 177,10	-325 961,00	7 706 216,10
73	Impôts et Taxes	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	169 270,00		0,00	0,00	169 270,00	0,00	169 270,00
75	Autres produits de gestion courante	10 100,00		0,00	0,00	10 100,00	0,00	10 100,00
77	Produits exceptionnels	11 000,00		0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
013	Atténuations de charges	57 800,00		0,00	0,00	57 800,00	0,00	57 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 144,00		0,00	0,00	10 144,00	0,00	10 144,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 106 000,00		0,00	0,00	1 106 000,00	0,00	1 106 000,00
	Total recettes de fonctionnement	9 396 491,10	0,00	0,00	0,00	9 396 491,10	-325 961,00	9 070 530,10
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	23 241,13	15 381,13	17 400,00	0,00	40 641,13	1 200,00	41 841,13
21	Immobilisations corporelles	317 534,00	56 589,00	0,00	35 000,00	352 534,00	-181 798,00	170 736,00
23	Immobilisations en cours	2 814 768,35		0,00	0,00	2 814 768,35	160 000,00	2 974 768,35
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 144,00		0,00	0,00	10 144,00	0,00	10 144,00
	Total dépenses d'investissement	3 165 687,48	71 970,13	17 400,00	35 000,00	3 218 087,48	-20 598,00	3 197 489,48
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
10	Dotations fonds divers et réserves	30 000,00		-6 843,17	1 403 234,16	1 426 390,99	0,00	1 426 390,99
13	Subventions d'investissement	433 000,00		0,00	0,00	433 000,00	0,00	433 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	939 408,85		24 494,17	-24 494,17	939 408,85	0,00	939 408,85
23	Immobilisations en cours	0,00		17 400,00	0,00	17 400,00	0,00	17 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 276 000,00		-75 090,79	17 424,00	1 218 333,21	-103 583,00	1 114 750,21
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00		11 000,00	5 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	255 000,00		46 439,79	0,00	301 439,79	82 985,00	384 424,79
001	Excédent d'investissement reporté	232 278,63		0,00	75 454,28	307 732,91	0,00	307 732,91
	Total recettes d'investissement	3 165 687,48	0,00	17 400,00	1 476 618,27	4 659 705,75	-20 598,00	4 639 107,75

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2023,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-04-31 – FINANCES – Modification du guide des frais de déplacement et des modalités de remboursement

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison de l'actualité juridique, il convient de faire quelques ajustements sur le guide des frais de déplacement actuel. Le guide ayant pour but de définir les règles concernant le remboursement des frais de déplacement pour les missions, les concours et examens professionnels et les déplacements domicile-travail avec une prise en charge accrue de l'abonnement vélo ou transports en commun.

Est également paru au Journal Officiel l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Les nouveaux taux de remboursements forfaitaires s'appliquent à compter du 22 septembre 2023 pour les repas et hébergements remboursés par le Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications du guide des frais de déplacement et des modalités de remboursement,
INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-04-32 – ADMINISTRATION GENERALE – Vente des locaux de bureaux (lot n°80) du rez de chaussée de l'immeuble de la MFPT au profit de Mutame

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1, L3211-13 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 27,

Vu l'avis de France Domaines n° 9287611 / 2022-74010-53375 en date du 03/08/2022 valable pour 2 ans,

Vu la délibération de la Mutame en date du 03.10.2023, signifiant l'accord du Conseil d'Administration pour se porter acquéreur des locaux.

Considérant que le CDG 74 a fait l'acquisition d'un bâtiment en VEFA, en cours de construction, auprès de Teractem, afin d'accueillir l'ensemble de ses activités à partir de l'année 2025,

Considérant l'opportunité de rationaliser le patrimoine immobilier du CDG74 dans un contexte financier contraint.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 souhaite rassembler ses activités au sein d'un immeuble unique dans les locaux dits du Pré-Billy, ce qui permettra également à l'établissement de disposer de plus de surfaces pour son développement futur. Comme indiqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires puis lors du vote du budget primitif pour l'année 2023, le financement nécessaire sera assuré par le recours au prêt principal souscrit par le CDG74 en complément de l'autofinancement.

Concernant la vente des locaux actuels du CDG74, les bureaux du rez-de-chaussée, occupés par le pôle emploi et accompagnements spécifiques ont fait l'objet d'une estimation du service des Domaines et d'Axite. Au vu de ces avis, une proposition a été formulée à la Mutame pour les 135 m² du lot n°80, au prix de 2 050 euros H.T./m². Une proposition a alors été formulée à la Mutame pour une aliénation, sans place de stationnement, à hauteur de 276 750 euros HT.

La Mutame est actuellement le seul potentiel acheteur à avoir confirmé son intention d'acquérir ces locaux. Copropriétaire du CDG74, la Mutame a approuvé le projet d'acquisition de ce lot de copropriété lors de son Bureau réuni le 12 septembre 2023, décision confirmée par le conseil d'administration du 3 octobre 2023. Le financement lié à la revente des locaux actuels permettra de sécuriser le remboursement des prêts relais souscrits.

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'aliénation de ce bien de gré à gré, en l'état, avec le mobilier qui le compose si l'acquéreur en confirme le souhait.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la cession de ce bien immobilier, sis au rez-de-chaussée du 55 rue du Val vert, lot n°80, d'une contenance d'environ 135 m², dit bureaux de l'emploi et des accompagnements spécifiques au profit de la Mutame,

FIXE le prix de cession à la somme de 276 750 € (deux cent soixante-seize mille sept cent cinquante euros), hors droits, taxes et mobilier,

INDIQUE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude La Manufacture à Cran-Gevrier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative (et notamment la promesse de vente et l'acte notarié), technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la demande des élus, Monsieur le Président informe les membres du conseil que d'autres visites des locaux au Pré Billy seront planifiées après la réception du bâtiment en janvier 2024.

2023-04-33 - ADMINISTRATION GENERALE – Convention régionale pour l'utilisation de l'application données sociales RSU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 27,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration que chaque année, les Centres de Gestion de la FPT doivent collecter, auprès de l'ensemble des collectivités de leur territoire, les données du Rapport Social Unique (RSU).

Afin de simplifier et de rationaliser cette collecte par les CDG d'une part, et de faciliter la tâche des employeurs d'autre part (possibilité de saisie en ligne, de pré-remplissage de certains indicateurs, de saisie agent par agent ou consolidé...) une application web a été développée sous l'égide de l'Association nationale des directeurs de CDG et du CIG de la Grande Couronne de la Région de l'Ile de France, avec le concours de quelques CDG, dont le CDG 74. Cette application « Donnée Sociales » est mise à disposition du CDG 74 par le CIG Grande Couronne depuis 2018.

Elle a permis de fluidifier la collecte des données auprès des collectivités mais également de leur proposer des analyses en retour. Ces collectivités apprécient notamment la synthèse générale de leurs données, leur permettant (pour celles ayant leur propre Comité Social Territorial) de s'appuyer sur cette synthèse pour leurs présentations auprès de cette instance, d'autant plus que cette synthèse permet des comparaisons avec d'autres employeurs de strates identiques.

Monsieur le Président explique que la précédente convention de mise à disposition de cet outil étant arrivée à son terme, il est opportun de formaliser les conditions de mise à disposition, par voie de convention entre le CIG Grande Couronne et le CDG 74, pour une période de cinq ans qui pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il convient enfin de préciser que le financement de cet outil sera pris en charge par le budget annexe régional (géré par le CDG69 en qualité de centre de gestion coordinateur) à savoir en ce qui concerne le CDG 74 au regard de ses effectifs une dépense de 2 031 € par an, soit 10 155 € pour 5 ans.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de l'utilisation par le CDG 74, au profit des collectivités de la Haute-Savoie de l'application web www.donnees-sociales.fr pour cinq années,

AUTORISE le CDG 69, coordonnateur régional, à signer la convention d'utilisation et de financement avec le CIG de la Grande Couronne de la Région de l'Ile de France,

APPROUVE la prise en charge financière de cette application par le budget annexe régional,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative (et notamment la convention relative à l'utilisation de l'application), technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que le RSU est une obligation légale et annuelle.

2023-04-34 – ADMINISTRATION GENERALE – Conventions de prestation de services pour l'entretien technique des locaux privatifs de la Mutame et du CNFPT

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Maison de la Fonction Publique Territoriale (MFPT) accueille 3 entités : le CDG74, l'antenne Haute-Savoie du CNFPT et la Mutame.

Monsieur le Président indique que la Mutame et le CNFPT bénéficient d'une intervention pour la petite maintenance technique de la part des agents du CDG74 pour leurs locaux privatifs. La convention de prestation de services signée avec chacune des entités se terminait le 31/12/2022 pour la Mutame et se terminera le 31/12/2023 s'agissant du CNFPT.

Le CNFPT et la Mutame ont émis le souhait de poursuivre la collaboration avec le CDG74 pour l'année à venir pour continuer à bénéficier des interventions techniques, notamment en maintenance.

Les prestations de technicités seront facturées à un taux horaire de 31 € correspondant au coût horaire réel de la mission.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de prestations de services avec la Mutame et le CNFPT, étant précisé que celles-ci ne seront pas reconduites au-delà du 31/12/2024, date prévisionnelle de départ du CDG74 des locaux de la MFPT.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de prestations de services jointes à la présente délibération avec la Mutame (2023 et reconduction en 2024) et le CNFPT pour l'année 2024,

APPROUVE le taux horaire proposé,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-04-35 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention pour l'animation des formations d'assistants de prévention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 14.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que le CDG38 a obtenu le marché du CNFPT pour la réalisation d'actions de formation sur le thème « Santé, sécurité et conditions de travail », pour le lot n° 2 : « assistants et conseillers de prévention » pour le compte de la délégation Auvergne-Rhône Alpes du CNFPT.

Monsieur le Président ajoute que le CDG38 souhaite conventionner avec les CDG 07, 26, 73 et 74 pour la mise en place de ces formations dans leur département respectif. Dans ce cadre, le CDG74 mettra à disposition un formateur pour les sessions organisées dans le département de la Haute-Savoie.

Le CDG38, en sa qualité de détenteur du marché, percevra les sommes définies dans le marché pour toutes les actions de formation. Il transmettra, en fin d'année civile, à chaque CDG le montant à facturer minorée de 10% de frais de gestion. Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement du formateur sont pris en charge par le CDG qui assure l'animation de la session de formation.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et les missions des différents CDG dans l'animation des formations d'assistants de prévention.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature de la convention pour l'organisation de l'animation des formations d'assistants de prévention dans la délégation Rhône-Alpes Grenoble avec le CDG38,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-04-36 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention de tutorat médecin du travail avec le CDG15
--

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L452-47,

Vu le Code du travail, et notamment les articles R4621-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,

Vu le décret n°2016-1358 du 11 octobre 2016 relatif aux conditions d'exercice des collaborateurs médecins dans les services de santé au travail,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation du 13 avril 2022,

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire de médecine préventive, animée et coordonnée par le médecin du travail, est placée sous la responsabilité de l'autorité territoriale,

Considérant que le collaborateur médecin remplit les missions que lui confie le médecin du travail qui l'encadre, dans le cadre d'un protocole écrit, en fonction des compétences et l'expérience qu'il a acquises.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration, que le décret du 30 janvier 2012 a rendu possible le recrutement, dans les services de santé au travail et sous l'autorité d'un médecin du travail, de médecins non spécialistes en médecine du travail, engagés dans une formation en vue de l'obtention de cette qualification auprès de l'ordre des médecins.

Monsieur le Président indique que pour son service de médecine préventive le CDG 15 a recruté un médecin diplômé qui suivra pendant 4 ans une formation auprès de l'Université Clermont Auvergne.

La présente convention fixe le cadre et les modalités financières entre le CDG15 et le CDG74 pour la réalisation de l'encadrement d'un collaborateur médecin par un médecin du travail dans le cadre d'une mutualisation interdépartementale entre centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature de la convention avec le CDG15 en vue de l'encadrement d'un collaborateur médecin,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>2023-04-37 – ADMINISTRATION GENERALE</u> – Approbation du modèle de convention pour la prestation tutorat

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L452-44,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment son article 27,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique territoriale,

Vu la délibération 2021-02-24 du 08 avril 2021 relative à l'approbation du modèle de convention pour la prestation Tutorat.

Monsieur Antoine de MENTHON rappelle aux membres du conseil d'administration que le tutorat vient compléter l'éventail des accompagnements proposés (missions temporaires, SMI). Cette action permet la mise à disposition d'agents expérimentés, proposés par le CDG 74, pour répondre à des besoins ponctuels des collectivités afin d'améliorer l'efficacité professionnelle d'agents ou pour approfondir les connaissances et l'autonomie des agents lors de leur prise de poste.

Le modèle de convention nécessitait une actualisation s'agissant de la responsabilité pour la collectivité d'accueil de fournir du matériel informatique aux agents mis à disposition pour l'utilisation des logiciels métiers propres à la collectivité.

Elle permettra également d'actualiser le cadre juridique de la convention de la prestation de tutorat suite à l'entrée en vigueur du Code général de la fonction publique.

Il rappelle également que conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « *Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives.* ». Il convient donc aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau modèle.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de la convention pour la prestation de tutorat auprès des collectivités, annexé à la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M.ANDREYS demande comment se passe la mise en place d'un tutorat. Mme BOUVIER lui explique que le CDG s'adapte entièrement aux besoins de la collectivité et à la nature de la demande.

Mme BOUVIER rajoute que la demande est exponentielle. Il y a notamment une forte demande pour des agents comptables et des gestionnaires RH, souvent arrivés du privé et nécessitant un accompagnement dans la montée en compétences.

M. FOURNIER-BIDOZ explique que l'apprentissage est également un bon moyen d'intégration de nouveaux agents. Monsieur le Président précise qu'un travail est en cours sur la possibilité d'intégrer sans concours les apprentis à la fin de leur cursus.

2023-04-38 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention de mise à disposition de secrétaire de mairie itinérant (SMI) ou d'un personnel itinérant

Vu le Code général de la fonction publique territoriale (CGFP), notamment son article L452-44,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,
Vu la délibération 2020-03-36 du 16 juillet 2020 relative à l'approbation du modèle de convention SMI.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la mise à disposition d'un secrétaire de mairie ou personnel itinérant fait partie des prestations facultatives assurées par le CDG74 auprès des collectivités affiliées.

Il explique aux membres du Conseil d'Administration qu'il apparaissait nécessaire de mettre à jour ce modèle de convention afin de prévoir :

- La responsabilité, pour la collectivité d'accueil de fournir du matériel informatique aux agents mis à disposition, notamment pour l'utilisation des logiciels propres à la collectivité/l'établissement.
- L'actualisation du cadre juridique, dans le cadre de l'entrée en vigueur du Code général de la fonction publique.

Il rappelle également que conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « *Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives.* ». Il convient donc aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau modèle.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le nouveau modèle de convention de mise à disposition de secrétaire de mairie itinérant ou personnel itinérant annexée à la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2023-01-08 en date du 19 janvier 2023, portant lancement d'un marché d'acquisition et cession de véhicules,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique que la flotte automobile du CDG74 est composée de 30 véhicules utilisés par tous les agents du CDG74, en particulier les agents itinérants.

Afin de limiter le coût d'entretien de ces véhicules et de maintenir le parc automobile dans un bon état, les véhicules amortis et ayant plus de 6 ans sont renouvelés régulièrement.

Pour 2023, suite à des reports d'acquisitions et de ventes, il était prévu de vendre 3 véhicules :

- CS-223-TR – Peugeot 207+ - date de 1^{ère} mise en circulation : 12/04/2013 : vendue
- CS-600-NC – Peugeot 207+ - date de 1^{ère} mise en circulation : 05/05/2013 : à vendre ou à détruire selon diagnostic suite à la casse du moteur.
- 9731-ZR 74 – Clio III – date de 1^{ère} mise en circulation : 26/03/2009 : report de la vente en 2024

La livraison du véhicule de remplacement de la Clio III 9731ZR74 étant attendue pour 2024, cette vente sera reportée d'autant. Monsieur le Président propose toutefois de procéder à la vente de deux autres véhicules pour lequel un véhicule de remplacement devrait bientôt être livré :

- DJ-865-PL – Peugeot 208 – Date de mise en circulation : 25/08/2014
- DF-076-JX – Renault Clio – Date de mise en circulation : 29/04/2014

Ces ventes se feront sur la plate-forme de vente aux enchères Agorastore qui permet de respecter les principes de neutralité et d'égalité lors de la vente de véhicules et matériels.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la vente des véhicules DJ-865-PL et DF-076-JX une fois leur véhicule de remplacement livré, ventes qui pourraient être réalisées sur la plate-forme Agorastore,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points divers :

Présentation des résultats de l'enquête de satisfaction Collectivités : les retours du sondage sont très positifs et Monsieur Le Président souhaite féliciter et remercier l'ensemble des agents du CDG74 pour leur implication et leur professionnalisme.

Retour sur le séminaire du 12 octobre.

Retour sur le forum des Collectivités territoriales du 20 octobre organisé par l'ADM74.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions qu'il a signées depuis le 13 juin 2023, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Monsieur le Président annonce que la prochaine réunion du Conseil d'administration est prévue le jeudi 30 novembre 2023.

Fait à ANNECY, le 06 novembre 2023

La secrétaire de séance,

A. Blanc

Anne BLANC

1^{ère} Vice-Présidente du CDG74

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,



Antoine de Menthon
Antoine de MENTHON

CONSEIL D'ADMINISTRATION du CDG 74

Le Jeudi 26 octobre 2023, salle des conseils, CDG74 (74600)

La séance est levée à 12h00

Signatures :

M. Antoine de MENTHON



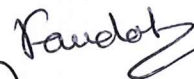
Mme Anne BLANC



Mme Véronique BOUCLIER



Mme Claudine FAUDOT



M. Didier EVERAERE



M. Gérard RENUCCI



Mme Franca VIVIAND



M. Jacques GRANDCHAMP



M. Gérard FOURNIER-BIDOZ



M. Henri CHAUMONTET



M. Etienne ANDREYS



Pouvoirs :

M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à M^{me} BLANC,

M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M^{me} VIVIAND,

M. Christophe HEISON, Maire de Rumilly, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,

M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,

Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,

Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,

Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à M^{me} FAUDOT,

M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. CHAUMONTET,

M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses, ayant donné pouvoir à

Etienne ANDREYS

